

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes à TOURNISSAN, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Madame Marie-Claude MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (67)

ALBAS.....	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES.....	Jacques VILLEFRANQUE
ARGENS MINERVOIS.....	René LAZES
AURIAC.....	Jean SIMON
BOÛISSE.....	Francis BARON
BOUTENAC.....	Alain MAILHAC – Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE.....	Serge LEPINE
CANET D'AUDE.....	André HERNANDEZ – Frédéric HERNANDEZ
CASTELNAU D'AUDE.....	Michel ARNAL
CONILHAC CORBIERES.....	Serge BRUNEL – René GRAUBY
COUSTOUGE.....	Gabriel SEGUY
CRUSCADES.....	Jean-Claude MORASSUTTI – Angel FABRIS
DAVEJEAN.....	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE.....	Claude CROS
FELINES TERMENES.....	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES.....	Gérard BARTHEZ – Isabelle BERTRAND
FONTCOUVERTE.....	Robert FORTE
HOMPS.....	Anne ALRANG – Béatrice BORT
JONQUIERES.....	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA.....	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES.....	Michel MAÏQUE – Jules ESCARE
	Marie-Régine VAISSIERE - René FREMY
	Brigitte BRIOLE – Thierry DENARD
	Sébastien DELEIGNE - Christiane TIBIE
	Christel DA CONCEICAO - Marc TERPIN
	Gérard LATORRE – Valérie DUMONTET
	Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ
	Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET
	Jean TARBOURIECH – Marie-José TOURNIER
LUC SUR ORBIEU.....	Gilles MESSEGUER

MONTSERET.....	Jean-Luc JALABERT
MOUHOUMET.....	Jean-Marie SAUNIERE
MOUX.....	Dominique FARAIL
ORNAISONS.....	Gilles CASTY – Nicole AUTHIER
PALAIRAC.....	Michel RZEPECKI
PARAZA.....	Emile DELPY – Georges VERGNES
RIBAUTE.....	Michel BISCANS
ROUBIA.....	Guy PENNAVAYRE
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE.	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse.....	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS.....	Roland QUINCEY
TALAIRAN.....	Jacqueline DUCHEZ
TERMES.....	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES.....	Patrick DAPOT
TOURNISSAN.....	Arnaud REY
TOUROUZELLE.....	Brice RUFAS
VIGNEVIEILLE.....	Roger RACAGEL
VILLEROUGE TERMENES.....	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (23)

CANET D'AUDE (1 conseiller) – CASCATEL DES CORBIERES (1 conseiller) – ESCALES (1 conseiller) – FABREZAN (2 conseillers) – LAIRIERE (1 conseiller) – LANET (1 conseiller) - LEZIGNAN CORBIERES (7 conseillers) – LUC SUR ORBIEU (1 conseiller) – MASSAC (1 conseiller) – MONTBRUN DES CORBIERES (1 conseiller) – MONTJOI (1 conseiller) – MOUX (1 conseiller) – QUINTILLAN (1 conseiller) – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (1 conseiller) - SAINT MARTIN DES PUIITS (1 conseiller) – SALZA (1 conseiller)

Procurations : (5)

Henry SCHENATO, Escales, donne procuration à Michel ARNAL
 Isabelle GEA, Fabrezan, donne procuration à Gérard BARTHEZ
 Catherine LAFFONT, Luc sur Orbieu, donne procuration à Gilles MESSEGUER
 René MAZET, Moux, donne procuration à Dominique FARAIL
 Paulette AGUILLANA, Saint Laurent de la Cabrerisse, donne procuration à Xavier DE VOLONTAT

Arnaud REY, élus à Tournissan, accueille les participants et présente la commune et les actions pour y maintenir la vie : la défense du terroir viticole, le maintien de l'école en lien avec Talairan, une petite auberge.

Il remercie la CCRLCM pour les soutiens apportés à la commune.

Michel MAÏQUE indique que Tournissan est à la croisée des chemins par rapport à Talairan et la proximité de Saint Laurent et Lagrasse. Il remercie à son tour les élus de Tournissan pour l'accueil réservé à la CCRLCM.

Nous apprenons le décès de Mr Alain CAILHAVEL, ancien maire de Fontcouverte ; le Président Michel MAÏQUE demande aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence.

L'ordre du jour est examiné.

1 - APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/09/2015 **(Président)**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCRLCM A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (Président)

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), relative aux sports de nature, a été créée en application des articles 50-1, 50-2 et 50-3 de la loi N° 84-610 du 16/07/1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Cette commission propose le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, concourt à son élaboration et est consultée sur toute modification du Plan.

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la proposition exprimée par le Conseil Départemental de désigner un membre de la CCRLCM pour participer à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de participer à ladite Commission ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la CCRLCM pour siéger à la CDESI. :

- membre titulaire : **Brice RUFAS**
- membre suppléant : **Jean-Luc JALABERT.**

3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCRLCM A LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIE DU SYADEN (Président)

VU la Loi 2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 198 transposé à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, fixant l'obligation de création d'une commission consultative paritaire par le SYADEN ;

VU la délibération du SYADEN n°2015-56, du 17 novembre 2015 créant la commission consultative paritaire du SYADEN et désignant ses membres ;

Considérant qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 (réseau public de distribution d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Considérant que le SYADEN a délibéré le 17 novembre 2015 pour créer cette commission consultative paritaire et fixer sa composition arrêtée à 26 membres titulaires (13 SYADEN et 13 EPCI) et 26 membres suppléants (13 SYADEN et 13 EPCI) ;

Considérant que la CCRLCM a été invitée, par courrier du SYADEN du 1^{er} décembre 2015, à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;

Considérant que Messieurs SAUNIERE et VILLEFRANQUE ont été désignés par le SYADEN en tant que représentants de l'assemblée délibérante du SYADEN ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la CCRLCM pour siéger à la commission consultative paritaire du SYADEN :

- membre titulaire : **André HERNANDEZ**
- membre suppléant : **Jean-Luc JALABERT.**

4 - MODIFICATION DE LA DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA CCRLCM (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14, du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15, du 30/09/2015, portant modification de la délégation précitée, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment les modifications apportées par la loi NOTRe du 07/08/2015 articles 126 et 127, et autorisant le Président à demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les domaines définis ;

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut déléguer une partie de ces attributions à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé d'un certain nombre de délégations de compétences, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;

Considérant que, pour permettre un fonctionnement optimisé et sécurisé de l'administration de la Communauté de Communes lors de la réalisation de prestations de services dans le cadre de l'article 6 des statuts de la CCRLCM et de l'article L5211-56 du CGCT, il conviendrait d'étendre le champ des délégations au Président dans le domaine suivant :

- **Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Président l'attribution énoncée en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

- **Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (Président)

5-1 – Conventions Opérations Sous Mandat :

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la signature des **conventions opérations sous mandat** avec les communes suivantes :

CANET D'AUDE	Traverse de Villedaigne Tranche 3	10 353.45 €
LEZIGNAN CRES	Rue Simone Signoret	9 729.33 €
CRUSCADES	Chemin de Luc-Branchements plomb	6 446.80 €

NOTE qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes au compte-rendu de délégation précitée.

5-2 - Action en justice et défense de la CCRLCM :

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ;

Considérant le recours introduit par Monsieur et Madame DONZE, le 11 septembre 2015, devant le Tribunal administratif de Montpellier, par lequel ils demandent le déplacement de containers de tri sélectif ainsi que la condamnation de la CCRLCM au paiement de dommages intérêts d'un montant de 7 000,00€ ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de confier la défense des intérêts de la collectivité à la SCP CGCB et associés, domiciliée 8 place du Marché aux Fleurs, à Montpellier.

NOTE qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes au compte-rendu de délégation précitée.

AUTORISE le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans cette affaire.

6 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (Président)

Avant de soumettre le projet de SDCI, Michel MAÏQUE souhaite apporter les informations suivantes.

La loi NOTRe a été débattue par l'Assemblée Nationale et au Sénat et est rendue applicable aujourd'hui. Il s'agit donc pour ce point que l'Assemblée Communautaire se prononce sur le Schéma, proposé par Mr le Préfet de l'Aude, qui prévoit :

- la suppression de trois Intercommunalités au plan départemental : les CDC Pays de Couiza, Piémont d'Alaric et des Corbières ;
- le rattachement de 5 communes au périmètre de la CCRLCM :
 - 2 communes issues de la CDC Piémont d'Alaric : ROUECOURBE et SAINT COUAT ;
 - 3 communes issues de la CDC des Corbières : FONTJONCOUSE, MAISONS et MONTGAILLARD.

Aujourd'hui, aucun commentaire n'est à faire puisque les services de l'Etat demandent que les assemblées émettent un avis sur ce projet de Schéma mis actuellement à la consultation. Le Préfet prendra ensuite sa décision.

Pour les collectivités qui ne se seront pas prononcées, leur avis sera réputé favorable.

Hervé BARO indique que ce projet de Schéma est rejeté par la CDC des Corbières et par l'ensemble des 15 communes. Ce projet a aussi reçu un avis défavorable unanime de la part du Conseil Municipal de Narbonne. Ce projet serait a priori également rejeté par l'Assemblée de Grand Narbonne. Considérant que ce projet ne prend pas en compte l'avis des citoyens des Corbières, Hervé BARO indique qu'il s'abstiendra au niveau du Conseil Communautaire de la CCRLCM.

Philippe BRULÉ fait part aussi de sa volonté de s'abstenir sur ce projet de SDCI considérant que le Conseil Municipal de Villerouge Termenes a ajourné ce dossier par rapport aux discussions menées au sein de la CDC des Corbières.

Michel MAÏQUE précise, qu'à ce jour, 29 communes ont transmis leur délibération à la CCRLCM dont :

- 24 conseils municipaux qui ont émis un avis favorable à l'unanimité ;
- 1 conseil municipal qui a émis un avis défavorable à l'unanimité ;
- 4 conseils municipaux qui ont émis un avis favorable à la majorité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5210-1-1 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014031-0016, du 4 février 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par abrogation de l'arrêté préfectoral n°2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014 ;

VU le projet de schéma de coopération intercommunale, présenté à la Commission Départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015, notifié par la Préfecture de l'Aude à la CCRLCM le 23/10/2015 ;

Considérant les propositions figurant dans le projet de schéma de coopération intercommunale et intéressant directement la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment :

- **le rattachement à la CCRLCM des communes de SAINT COUAT D'AUDE et de ROUECOURBE issues de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric ;**

- le rattachement à la CCRLCM des communes de FONTJONCOUSE, MAISONS et MONTGAILLARD issues de la Communauté de Communes des Corbières ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 IV du CGCT, ce projet doit être notamment « adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » ;

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE
3 Abstentions : Messieurs BARO (Termes), BRULÉ (Villeroque), JOUIN (Davejean)
69 voix POUR

EMET un avis favorable sur le projet de nouveau schéma de coopération intercommunale validé le 7 octobre 2015 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

7 - BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 (André HERNANDEZ)

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le CGCT et notamment son article L1612-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 49/15 du 15/04/2015 portant approbation du budget principal 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 86/15 du 09/07/2015 portant décision modificative N° 1 sur le budget principal 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 119/15 du 30/09/2015 portant décision modificative N° 2 sur le budget principal 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution du budget principal 2015 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative N°3 sur le « **BUDGET PRINCIPAL** » 2015 ainsi que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2015 - DM 3-141215							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
O12	O20	64111		AG	CCRL	-170 000,00	
O14	O20	73921		AG	LEZ	175 000,00	
65	95	6554		TOU	HOM	12 234,03	
65	O20	6521		ENS	MOU	25 000,00	
73	O20	7321		AG	CCRL		27 334,03
O23	O20	023				-14 900,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						27 334,03	27 334,03

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2015 - DM 3-141215							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
45	822	458125001		VOI	DER	5 208,00	
45	822	458225001		ADMS	DER		5 208,00
45	822	458125002		VOI	DER	1 770,00	

45	822	458225002		ADMS	DER		1 770,00
45	822	458125003		VOI	DER	2 200,00	
45	822	458225003		ADMS	DER		2 200,00
45	822	458125004		VOI	DER	4 100,00	
45	822	458225004		ADMS	DER		4 100,00
21	O20	21318	910	AG	CCRL	73 000,00	
204	O20	2041412	940	AG	CCRL	161 000,00	
21	O20	2138	951	AG	CCRL	438 000,00	
21	O20	2184	937	AG	CCRL	68 848,97	
10	O20	10222		AG	CCRL		121 529,00
16	O20	1641		AG	CCRL		634 219,97
O21	O20	O21					-14 900,00
TOTAL INVESTISSEMENT						754 126,97	754 126,97

TOTAL GENERAL	781 461,00	781 461,00
----------------------	-------------------	-------------------

CHARGE Monsieur le Président de pourvoir à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - BUDGET ANNEXE 2015 « BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET » : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (André HERNANDEZ)

VU la délibération du conseil communautaire N° 51/15 du 15/04/2015 portant approbation du budget annexe 2015 « Bassin d'école Mouthomet » ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 87/15 du 09/07/2015 portant décision modificative N° 1 sur le budget annexe 2015 « Bassin d'école Mouthomet » ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution du budget annexe 2015 « Bassin d'école Mouthomet » ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative N° 2 sur le budget annexe 2015 « Bassin d'école Mouthomet » ainsi que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ECOLE MOUTHOMET 2015 - DM 2-141215							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
O12	213	6215		ENS	MOU	20 000,00	
65	213	6574		ENS	MOU	100,00	
74	64	74758		GARD	MOU		20 100,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						20 100,00	20 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ECOLE MOUTHOMET 2015 - DM 2-141215							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00	0,00

TOTAL GENERAL	20 100,00	20 100,00
----------------------	------------------	------------------

CHARGE Monsieur le Président de pourvoir à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - INDEMNITE AU RECEVEUR DE LA CCRLCM EN 2015 (André HERNANDEZ)

Considérant la législation en vigueur ;

Considérant qu'en échange des services rendus par le Receveur et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard des Collectivité, le Receveur peut prétendre à une indemnité de gestion ;

Considérant que les modalités d'établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté ministériel ;

Sur proposition du rapporteur ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les indemnités à :

- **Monsieur Robert SUBIAS du 01/01/2015 au 31/12/2015** **2 342.03 € Brut**

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - PÔLE EDUCATIF : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCRLCM A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE (André HERNANDEZ)

VU le CGCT et notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU les travaux portés par la CCRLCM pour la construction du pôle éducatif ;

VU le schéma directeur de l'eau potable de la ville de Lézignan Corbières ;

VU le Budget Prévisionnel 2015 ;

Considérant que la CCRLCM est compétente pour la construction des voiries du pôle éducatif ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux en vue d'augmenter le débit en eau potable sur la zone du pôle éducatif pour permettre une défense incendie en adéquation avec les infrastructures projetées ;

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux estimés à 160 500,00 € HT honoraires compris ;

Considérant que la ville de Lézignan Corbières est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la Ville de Lézignan Corbières, dans le cadre de son schéma directeur doit entreprendre des travaux pluriannuels d'amélioration et recalibrage de son réseau ;

Considérant que la CCRLM peut verser des fonds de concours en vue de financer sa quote-part à ce projet ;

Le rapporteur indique que pour les communautés de communes, la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'un versement d'un fonds de concours par la CCRLCM au profit de la commune de Léznigan Corbières à hauteur de 160 500,00 €.

SOLLICITE la délibération concordante de la commune concernée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC Mr CAUSSÉ (Michel ARNAL)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 154/12 DU 17/12/2012 portant désignation du Bureau DELDEBAT-RIVEL comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque tête de réseau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 143/13 du 26/06/2013 portant approbation de l'Avant Projet Détaillé pour la construction d'une médiathèque tête de réseau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 211/13 DU 21/12/2013 rendant compte de la signature des marchés pour la construction d'une médiathèque tête de réseau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 118/14 du 25/06/2014 portant approbation du principe de rédaction, par Maître MORETTOT-GARAFFA notaire à LEZIGNAN CORBIERES, d'une convention à signer entre la CCRLCM et Mr Antoine CAUSSÉ, domicilié 22 Rue Marat à LEZIGNAN CORBIERES, autorisant la pose par la CCRLCM d'un solin sur le mur de clôture mitoyen afin de récupérer les eaux de pluie ;

Considérant que cette opération n'a pas été réalisée par le notaire désigné ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération du conseil communautaire N° 118/14 du 25/06/2014 en ce qu'elle désigne Maître MORETTOT-GARAFFA pour l'établissement de cet acte.

APPROUVE la désignation de Maître Olivier RAPINAT, notaire de la Société Civile Professionnelle « Frédérique ANDRÉ, Olivier RAPINAT et Julie GAUTIER, Notaires associés », sise Centre d'Affaires Saint Crescent, Giratoire de la Liberté à NARBONNE, pour la rédaction de l'acte considéré.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Michel MAÏQUE précise que le notaire a été choisi par Mr CAUSSÉ.

12 - ADHESION 2015 DE LA CCRLCM A PÔLE ENERGIES 11 (Michel ARNAL)

L'association Pôle Energie 11 a évolué en Juillet 2012 en Agence Locale de l'énergie et du climat du département de l'Aude. Ses services de base sont gratuits et indépendants de tout lien commercial.

L'Agence travaille en lien étroit avec le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) afin de favoriser l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables dans l'Aude, avec le maximum de retombées économiques locales.

Elle propose aux collectivités territoriales de les assister dans la mise en œuvre d'actions structurantes pour leurs territoires, à travers les missions suivantes :

- Accompagner l'aménagement de l'espace et la planification urbanistique durables intégrant les enjeux énergétiques et climatiques ;
- Lutter contre la précarité énergétique et développer l'efficacité énergétique des logements individuels ou collectifs ;

- Soutenir le développement économique favorisant l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et la mise en place de filières énergétiques locales.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'adhésion de la CCRLCM à Pôle Energies 11, Agence Locale de l'Energie et du Climat selon **une cotisation de 1 000 €**.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS 2016 DE LA CCRLCM (André HERNANDEZ)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de **mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;**
- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

VU l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant ceci applicable aux E.P.C.I.,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ce dispositif avant le vote des Budgets 2016 gérés par la CCRLCM.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

CHARGE, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Receveur de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

14 - ADOPTION DU RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (André HERNANDEZ)

André HERNANDEZ rappelle le cadre juridique et l'équation de base quant au calcul des attributions de compensation aux communes membres de la CCRLCM.

L'objectif de l'attribution de compensation est d'assurer la neutralité des transferts aussi bien pour les communes que pour l'EPCI.

André HERNANDEZ fait état du mode de calcul de la détermination des attributions de compensation pour 2015 :

- **En ce qui concerne les charges nettes transférées en fonctionnement :**
- les cotisations à la Mission Locale d'Insertion ;

- le coût de la gestion des documents communaux d'urbanisme par voie de mutualisation avec les services de la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;
- les participations pour le suivi en ingénierie des services techniques ;
- les subventions habitat pour les communes concernées ;
- les cotisations à l'Association Pays Touristique, la participation au guide touristique et l'entretien des sentiers ;
- au titre de la compétence enfance / jeunesse (multi accueils et ALSH), les charges transférées applicables aux communes concernées selon la détermination d'une clé mutualisée de répartition ; une compensation est faite aux communes concernées au titre du « bâtiminaire » ; pour cette compétence, notons l'important effort financier de la CCRLCM pour établir un fonctionnement visant à l'égalité territoriale ;
- la participation à hauteur de 50 % du coût du RAM porté par la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;
- le coût mutualisé du pool secrétariat réparti sur les communes utilisatrices de ce service sur le Massif de Mouthoumet.

- **En ce qui concerne les charges nettes transférées en investissement :**

Il s'agit des travaux de voirie d'intérêt communautaire réalisés et impactés aux communes diminués des subventions obtenues.

Pour résumer, sur une recette économique captée à hauteur de 4,4 millions d'€, la CCRLCM reverse aux communes environ 3 millions d'€.

André HERNANDEZ souligne enfin le travail remarquable établi pour ce dossier par Frédéric RAYMOND et les personnels associés.

VU la loi N° 99-5869 du 12/07/99 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 11/12 en date du 27/12/2012, portant approbation à l'unanimité du pacte financier et fiscal de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 54/14 en date du 17/04/2014 portant composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CECT) ;

VU les délibérations des communes membres portant désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 07 décembre 2015, portant sur l'exercice comptable 2015 ;

Considérant que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise devront soumettre ce rapport à leurs Assemblées respectives ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport portant sur les charges transférées 2015 tel que présenté.

ADOpte la libre fixation de l'attribution de compensation sur l'exercice 2015.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS AVANCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE » VOLET TERRITORIAL (Président)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;

VU l'appel à projets régional des Approches Territoriales intégrées (ATI) et son cahier des charges validé le 12 décembre 2014 par la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la délibération 103/15 du 9 juillet 2015 portant approbation de la candidature de la CCRLCM à l'appel à projet régional : Approches Territoriales Intégrées (ATI) – Volet territorial ;

VU la délibération 104/15 du 9 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'Association « Cœur du Languedoc » - Adhésion et désignation des représentants de la CCRLCM ;

VU le projet de convention proposé pour le partage des frais avancés pour la mise en œuvre de la candidature à l'appel à projet ATI Volet territorial et à intervenir entre :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM),
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
- la Communauté de Communes La Domitienne (CCLD),
- la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (CAGN),
- la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) ;

Considérant que les partenaires précités se sont rapprochés et ont déposé un dossier de pré-candidature puis le dossier de candidature pour le volet territorial de l'appel à projet ATI ;

Considérant que dans l'attente de la constitution juridique de l'Association « Cœur du Languedoc » et de sa parfaite opérationnalité, les partenaires ont décidé que l'ensemble des frais supportés au titre de cette candidature, en lieu et place de l'Association, est avancé par la Communauté de Communes La Domitienne et fera l'objet d'un remboursement dont la présente convention fixe le montant et les modalités ;

Considérant que les frais supportés par la CDC La Domitienne sont :

- ceux engagés auprès du Cabinet « Lexando » (Association Cœur du Languedoc) pour 3 776.10 € TTC ;
- ceux engagés auprès du Cabinet « Sémaphores (diagnostic) pour 6 000 € TTC

soit un montant de 9 776.10 € TTC dont 824.12 € TTC (8.43 % selon population DGF) à la charge de la CCRLCM .

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention de partage des frais avancés par la CDC La Domitienne pour la mise en œuvre de la candidature à l'appel à projet ATI Volet territorial.

APPROUVE la contribution de la CCRLCM à hauteur de **824.12 €** correspondant à sa participation au financement des études entreprises dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - PÔLE EDUCATIF : ACHAT D'UNE PARCELLE A LA SCI DEBARJES (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la C.C.R.L.C.M. doit assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création du giratoire pour l'accès au pôle éducatif et au regard des modifications apportées à ce projet ;

Considérant que dans ce cadre les réserves foncières nécessaires doivent être réalisées et que la CCRLCM doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BD38 ;

Considérant l'accord la SCI DEBARJES, domiciliée 12bis rue de la Mairie, 11700 FONTCOUVERTE, pour vendre à la Communauté de Communes une partie de la parcelle BD38, d'une contenance de 349 m², dont elle est propriétaire sur la Commune de LEZIGNAN CORBIERES et cadastrée provisoirement :

- Section BD N° 38a d'une contenance de 349 m²

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle BD38 appartenant à la SCI DEBARJES, cadastrée sur la Commune de LEZIGNAN CORBIERES :

- Section BD N° 38a d'une contenance de 349 m²

au prix de 100.00 € le m²
soit un coût total de 34 900.00 €

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de l'exercice en cours.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte notarié, en l'étude de Maître BISMES-FAU à LEZIGNAN CORBIERES.

17 - PARTICIPATION 2015 DE LA CCRLCM A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES (Jacques VILLEFRANQUE)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 227/13 du 20/12/2013 portant adoption des statuts de l'Association d'émergence du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes ;

Considérant l'article 12 des statuts précités portant « Moyens d'actions et ressources de l'Association » qui se composent notamment du **produit des cotisations versées par ses membres** :

- ✓ Région : 40 %
- ✓ Départements : 40 % dont 2/3 pour l'Aude (27% du budget total) et 1/3 pour Pyrénées Orientales (13% du budget total)
- ✓ Groupements de communes : 20 % dont 1/5^{ème} (soit 4% du budget total) ;

Considérant que les Communautés de Communes suivantes adhèrent à l'Association :

- CDC Agly Fenouillèdes
- CCRLCM
- CDC Pays de Couiza
- CDC Pyrénées Audoises
- CDC des Corbières

Considérant la demande de contribution 2015 de l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes, reçue à la CCRLCM le 5 octobre 2015 ;

Selon la répartition précitée, la participation au budget 2015 de l'Association est fixée pour la CCRLCM à 4 780.00 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de la somme de **4 780.00 €** à l'Association d'émergence du PNR des Corbières Fenouillèdes, correspondant à la participation de la CCRLCM au budget 2015 de l'Association.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES – APPROBATION DES STATUTS (Jacques VILLEFRANQUE)

Depuis 2009, les intercommunalités et élus du territoire des Corbières Fenouillèdes sont engagés dans une démarche de création de Parc Naturel Régional (PNR). Forts de leur conviction et des conclusions favorables de l'étude de faisabilité (opportunité pour prétendre au label PNR), ils ont créé en 2014 l'Association d'émergence du PNR Corbières Fenouillèdes pour conduire la démarche.

Suite à un avis d'opportunité favorable formulé par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parc Naturels Régionaux et le Préfet de Région, l'Association d'émergence a décidé de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR afin de mieux formaliser l'implication des communes dans la construction de ce projet de PNR.

Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

Ce Syndicat Mixte sera composé de la Région, des deux Départements (Aude et Pyrénées Orientales), des EPCI et communes inclus dans le périmètre d'étude et intéressés pour intégrer ce Syndicat, soit **9 EPCI et 106 communes au maximum**.

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat Mixte, définie dans les statuts, est la suivante :

- Région : 35 %
- Départements : 35 %
- EPCI : 20 %
- Communes : 10 %

L'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par les Régions et les Départements pour le projet de Parc, aboutirait à une cotisation des EPCI de 2.00 € maximum par an et par habitant.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat Mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de préfiguration ;
- d'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration.

VU le Code de l'Environnement article L 333-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

VU la délibération CR-N° 14/14.789 du Conseil Régional Languedoc Roussillon du 19/12/2014 prescrivant la création du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes ;

VU les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 21/05/2015, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 01/04/2015 et du Préfet de Région en date du 17/09/2015 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes ;

VU la décision de l'Association d'émergence du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes de créer un Syndicat Mixte de préfiguration en date du 15/07/2015 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes.

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes.

DESIGNE un conseiller communautaire et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel des Corbières Fenouillèdes :

- **en qualité de titulaire :** Serge LEPINE
- **en qualité de suppléant :** Jacques VILLEFRANQUE

Michel MAÏQUE ajoute que la composition du syndicat mixte est ainsi prévue :

- Région
- Département de l'Aude
- Département des Pyrénées Orientales
- EPCI à fiscalité propre de l'Aude du périmètre d'étude
- EPCI à fiscalité propre des PO du périmètre d'étude
- Les communes de l'Aude du périmètre d'étude
- Les communes des PO du périmètre d'étude

Le siège du syndicat mixte sera basé à Tuchan.

Les EPCI contribueront à hauteur de 2.00 € par an et par habitants (population totale INSEE 2011 des communes intégrées dans le périmètre du PNR) ; les communes individuellement à hauteur de 1.00 € par an et par habitant.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 : MESURE 7.6.5 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON « ANIMATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (Serge LEPINE)

Cette demande a été établie, et transmise à la Région en octobre 2015, pour mobiliser une subvention à hauteur de 80 % (50.40 % FEADER et 29.60 % Etat) pour la coordination et l'animation générale du Projet Agro-Environnemental et Climatique « Corbières » (PAEC) porté par la CCRLCM.

Cette subvention concerne le temps de travail consacré par la Chargée de mission, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015 (avec effet rétroactif l'appel à projet pour cette mesure n'étant sorti que fin septembre 2015), selon **un coût du projet établi à 5 582.03 €.**

Le plan de financement est le suivant :

- FEADER (50.40 %)	2 813.34 €
- ETAT (29.60 %)	1 652.28 €
- Autofinancement CCRLCM (20 %)	1 116.41 €
- Coût total du projet	5 582.03 €

Considérant la date butoir fixée au 06 octobre 2015 pour déposer ce dossier ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la complétude du dossier déposé dans ce cadre auprès de la Région ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gestion par la CCRLCM de la coordination et l'animation générale du Projet PAEC pour la période du 01/05/2015 au 31/12/2015.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un montant global de 5 582.03 €.

PRECISE que les financements sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - PORTAGE D'UN PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PAR LA CCRLCM (Serge LEPINE)

La CCRLCM a répondu en novembre 2014 à un appel à candidature lancé par la Région pour la mise en place d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Ce projet était l'unique moyen à partir de 2015 de mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire.

L'enjeu était important pour pouvoir continuer les démarches entreprises depuis 2011 sur les territoires Natura 2000.

Grâce à l'animation Natura 2000 réalisée auprès des agriculteurs entre 2011 et 2014, plus de 100 agriculteurs avaient pu contractualiser des PAE. Ainsi plus de 236 000 € d'aides de l'Europe et de l'Etat leur ont été directement versées.

Le périmètre du PAEC « Corbières » de l'appel à candidature a été construit suite à une grande concertation avec les différents EPCI impliqués.

Le PAEC « Corbières » porté par la CCRLCM a reçu un avis favorable pour une durée d'un an en mars 2015.

L'animation réalisée auprès des agriculteurs du périmètre avec les divers partenaires a permis à 92 exploitations de s'engager ou se réengager dans la démarche de MAE.

En 2015, la CCRLCM a donc permis de mobiliser plus de 2 480 000 € pour les 92 exploitations (Europe, Etat et Agence de l'Eau) pour les 5 ans à venir.

Afin de pouvoir poursuivre cette démarche en 2016 et 2017, la CCRLCM doit répondre au nouvel appel à candidature de la Région avant le 31/12/2015, sur un périmètre du Projet qui va évoluer puisque :

- le Syndicat de Cru de l'AOC Limoux souhaite porter un PAEC sur son aire ;
- le nouveau Schéma de Coopération Intercommunale rattacherait les Communes de St Couat d'Aude et Roquecourbe Minervois à la CCRLCM, ces deux communes n'étant à ce jour dans aucun PAEC.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe du portage d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique par la CCRLCM.

AUTORISE le Président à déposer avant le 31/12/2015 le périmètre du PAEC « Corbières » pour 2016 et 2017.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 GAL EST AUDOIS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS (Jean-Luc JALABERT)

VU la délibération du conseil communautaire N° 111/15 en date du 09/07/2015 portant mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 et convention de mise à disposition de personnels ;

Considérant la nécessité d'assurer la transition entre les programmes LEADER 2008-2013 et LEADER 2014-2020 en conservant le personnel qui a eu à connaître du précédent programme et qui aura à gérer le suivant ;

Considérant que la CCRLCM s'est engagée à intégrer dans ses effectifs les deux personnels employés par le GAL des Pays Vignerons dans le cadre de la gestion du fonds européen LEADER pour la période 2008-2013 et ce jusqu'à la liquidation des derniers éléments dudit programme et à la reprise de ces deux postes par l'AMCM dès que cette association sera en mesure de le faire ;

Considérant que la date d'expiration de la convention de mise à disposition de personnels est fixée au 31/12/2015 alors que les contrats des deux agents concernés arrivent à échéance en janvier 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant N° 1 à la convention initiale portant mise à disposition par la CCRLCM à l'AMCM de deux agents et fixant la prorogation de celle-ci au 31 janvier 2016.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE L'AUDE (Jules ESCARE)

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services au Public de l'Aude validé par les membres de son Comité de Pilotage le 29 octobre 2015 ;

Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Considérant que le projet de schéma a été transmis pour avis à la CCRLCM le 20 novembre 2015 ;

Considérant que la mise en œuvre des actions inscrites dans ce schéma donnera lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département ;

Considérant l'intérêt de ce schéma tant en terme d'état des lieux et de propositions d'amélioration des services aux publics, notamment en matière de garantie d'accès pour tous aux services du quotidien et de lutte contre la désertification médicale ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services au Public de l'Aude validé le 29 octobre 2015.

Michel MAÏQUE ajoute que ce schéma concerne, pour le territoire actuel de la CCRLCM, les POMP'S sur le Massif de Mouthoumet qui se transforment en Maisons de Services Publics ; cette signature a eu lieu le 08/12/2015.

La réforme territoriale en cours pourrait aussi concerner la CCRLCM sur ce sujet avec la Maison de Services Publics implantée à Saint Couat d'Aude.

23 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015, 2016 CCRLCM / ASSOCIATION ADAJE MULTI ACCUEIL ORNAISONS : AVENANT N° 1 (Jean-Michel FOLCH)

VU la délibération du conseil communautaire N° 41/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015-2016 entre la CCRLCM et l'Association AJAJE pour le multi accueil sis à ORNAISONS ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association [en matière d'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que l'Association « ADAJE » organise la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants sur la commune d'ORNAISONS conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale précoce des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Soutenir la natalité et participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la petite enfance ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe à cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1

L'article 3 – « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 86 000.00 € à 99 000.00 € soit un avenant de 13 000.00 €.

ARTICLE 2

L'article 4 – « Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de 13 000.00 €.

4.2 Pour l'année 2015, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de 13 000.00 €.

4.3 Pour l'année 2016, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant de 0.00 €.

ARTICLE 3

L'article 5 – « Modalités de versement de la contribution financière » est modifié comme suit :

5.3 La CCRLCM se réserve le droit de verser, à tout moment, tout ou partie par avance de la totalité de la subvention prévisionnelle.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015, 2016 CCRLCM / ASSOCIATION LES PETASSOUS MULTI ACCUEIL BOUTENAC : AVENANT N° 1 (Jean-Michel FOLCH)

VU la délibération du conseil communautaire N° 40/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015-2016 entre la CCRLCM et l'Association LES PETASSOUS pour le multi accueil sis à BOUTENAC ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en matière d'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que l'Association « LES PETASSOUS » organise la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants sur la commune de BOUTENAC conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale précoce des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Soutenir la natalité et participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la petite enfance ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe à cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1

L'article 3 – « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 32 400.00 € à 67 570.00 € soit un avenant de **35 170.00 €**.

ARTICLE 2

L'article 4 – « Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **35 170.00 €**.

4.2 Pour l'année **2015**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **17 585.00 €**.

4.3 Pour l'année **2016**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **17 585.00 €**.

ARTICLE 3

L'article 5 – « Modalités de versement de la contribution financière » est modifié comme suit :

5.3 La CCRLCM se réserve le droit de verser, à tout moment, tout ou partie par avance de la totalité de la subvention prévisionnelle.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015, 2016 CCRLCM / ASSOCIATION L'AUCELON MULTI ACCUEIL FERRALS : AVENANT N° 1 (Jean-Michel FOLCH)

VU la délibération du conseil communautaire N° 39/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015-2016 entre la CCRLCM et l'Association L'AUCELON pour le multi accueil sis à FERRALS LES CORBIERES ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association [en matière d'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que l'Association « L'AUCELON » organise la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale précoce des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Soutenir la natalité et participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la petite enfance ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe à cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1

L'article 3 – Condition de détermination du coût de l'action est modifié comme suit.

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 72 200 € à 80 000 € soit un avenant de **7 800.00 €**

ARTICLE 2

L'article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit.

4.2 Pour l'année **2015**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant de **40 000.00 €** (36 100 € + 3 900 €).

ARTICLE 3

L'article 5 – modalités de versement de la contribution financière est modifié comme suit.

5.3 La CCRLCM se réserve le droit de verser à tout moment, tout ou partie par avance de la totalité de la subvention prévisionnel.

Les autres articles sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015, 2016 CCRLCM / ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET MINERVOIS A ORNAISONS : AVENANT N° 1 (Jean-Michel FOLCH)

VU la délibération du conseil communautaire N° 37/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015-2016 entre la CCRLCM et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois sis à ORNAISONS ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association, en matière d'accueil de loisirs extra-scolaires pour les enfants mineurs leur permettant de les aider à grandir, s'épanouir, organiser et aménager leurs loisirs, dans le respect des règles de vie en société et du respect d'autrui, sur la commune d'ORNAISONS conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1

L'article 3 – « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 20 000.00 € à 66 318.00 € soit un avenant de **46 318.00 €**.

ARTICLE 2

L'article 4 – « **Conditions de détermination de la contribution financière** » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **46 318.00 €**.

4.2 Pour l'année **2015**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **23 159.00 €**.

4.3 Pour l'année **2016**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **23 159.00 €**.

ARTICLE 3

L'article 5 – « Modalités de versement de la contribution financière » est modifié comme suit :

5.3 La CCRLCM se réserve le droit de verser, à tout moment, tout ou partie par avance de la totalité de la subvention prévisionnelle.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

27 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015, 2016 CCRLCM / LE FRJEP ALSH A FABREZAN : AVENANT N° 1 (Jean-Michel FOLCH)

VU la délibération du conseil communautaire N° 36/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015-2016 entre la CCRLCM et le Foyer Rural Jeune et Education Populaire (FRJEP) pour l'ALSH sis à FABREZAN ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, en matière d'accueil de loisirs extra-scolaires pour les enfants mineurs leur permettant de les aider à grandir, s'épanouir, organiser et aménager leurs loisirs, dans le respect des règles de vie en société et du respect d'autrui, sur la commune de FABREZAN conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1

L'article 3 – « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 62 400.00 € à 72 000.00 € soit un avenant de

9 600.00 €.

ARTICLE 2

L'article 4 – « Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de

9 600.00 €.

4.2 Pour l'année 2015, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de 4 800.00 €.

4.3 Pour l'année 2016, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de 4 800.00 €.

ARTICLE 3

L'article 5 – « Modalités de versement de la contribution financière » est modifié comme suit :

5.3 La CCRLCM se réserve le droit de verser, à tout moment, tout ou partie par avance de la totalité de la subvention prévisionnelle.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2016 ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION « PETIT A PETIT » (Jean-Michel FOLCH)

L'Association « Petit à Petit » est un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) itinérant.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Petit à Petit » de **proposer un atelier d'accueil enfants-parents tel qu'il est défini par la CAF**, conforme au cahier des charges des LAEP ;

Considérant l'intérêt public que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique dans le cadre d'une action contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir **une action de 160 H auprès du public** (40 séances de 4 H) par le versement d'une subvention en complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'Aude, le Conseil Départemental de l'Aude et la MSA de l'Aude.

Par la présente convention, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique de la CCRLCM mentionnées au préambule et en respectant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention, **à proposer un atelier d'accueil enfants-parents tel qu'il est défini par la CAF, sur une durée de 160 H auprès du public.**

Dans ce cadre, la CCRLCM contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention d'une durée de 2 ans fixe toutes les modalités d'intervention de la CCRLCM ainsi que les obligations du bénéficiaire de la contribution communautaire.

Pour les années 2015, 2016, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant de **8 800.00 € par an.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs d'une **durée de 2 ans (2015-2016) pour un montant global de 17 600.00 €.**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2016 ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION « LUDULE » (Jean-Michel FOLCH)

Considérant le projet « Ludothèque itinérante » initié et conçu par l'Association « Ludule » conforme à son objet statutaire :

- promouvoir le plaisir de jouer ainsi que le jeu libre et gratuit dans sa dimension culturelle, sociale et éducative ;
- rendre l'activité ludique accessible à toutes et tous sans distinction aucune ;
- favoriser la rencontre et les échanges entre les personnes par l'intermédiaire du jeu ;
- valoriser le patrimoine ludique local ainsi que la diversité des jeux dans le monde ;
- rendre accessible une forme de culture et d'éducation permanente en milieu rural.

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social et de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;

- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique dans le cadre d'une action contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir **une action de 410 H auprès du public** par le versement d'une subvention en complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'Aude, le Conseil Départemental de l'Aude et la MSA de l'Aude.

Par la présente convention, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique de la CCRLCM mentionnées au préambule et en respectant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention, **à proposer une action sur une durée de 410 H auprès du public.**

Dans ce cadre, la CCRLCM contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention d'une durée de 2 ans fixe toutes les modalités d'intervention de la CCRLCM ainsi que les obligations du bénéficiaire de la contribution communautaire.

Pour les années 2015, 2016, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant de **15 000.00 € par an.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs d'une **durée de 2 ans (2015-2016) pour un montant global de 30 000.00 €.**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

30 - REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE (Gérard BARTHEZ)

Une famille a inscrit son enfant au conservatoire de musique pour l'année 2015/2016.

Considérant que pour des raisons familiales strictement personnelles, l'élève concerné ne peut plus poursuivre son apprentissage musical ;

Considérant aussi que cet élève n'a participé qu'aux premiers cours dispensés par les enseignants du conservatoire communautaire ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement exceptionnel de **230,00€ correspondant aux frais d'inscription enregistrés par la régie de conservatoire pour l'année 2015/2016 pour la participation de l'enfant Paul CALVET.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

31 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016 POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE (Gérard BARTHEZ)

VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) ;

Considérant les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de bénéficier de soutiens financiers de la part du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Aude,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour le conservatoire de musique communautaire, pour **l'année 2016**, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Aude, ou tous autres partenaires.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32 -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRACTO PELLE PAR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE A LA CCRLCM (Jean-Pierre PIGASSOU)

VU la délibération de la commune de ST LAURENT N° 2014/82 DU 24/10/2014, portant convention de mise à disposition du tractopelle à titre gracieux à la CCRLCM ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 172/14 du 17/12/2014 portant convention de mise à disposition d'un tracto pelle à la CCRLCM par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE ;

Considérant les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la déchetterie située sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE est gérée en régie directe par la CCRLCM ;

Considérant que, dans le cadre de l'activité quotidienne, les personnels affectés sur la déchetterie précitée sont amenés à devoir utiliser un tractopelle,

Afin de mutualiser les moyens, et dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune de ST LAURENT DE LA CABRERISSE propriétaire d'un tel véhicule propose de le mettre à disposition de la CCRLCM à titre gratuit en fonction des besoins exprimés, selon **un avenant à la convention initiale fixant les modalités de cette mise à disposition et conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2016.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 :

L'article 2 : Durée de la convention est ainsi modifié :

Le présent avenant est prévu à compter du 01/01/2016 pour une durée de 2 ans.

Les autres articles sont sans changement.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33 - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES A LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS AVEC L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU SPANC (René ORTEGA)

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 133/05 en date du 14/12/2005 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les particuliers maîtres d'ouvrages peuvent solliciter une subvention (forfait de 3000 €) dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que selon les modalités fixées par l'Agence de l'Eau, la CCRLCM assure pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide ;

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'Eau à la CCRLCM pour assurer l'attribution et le versement des aides précitées. Pour chaque dossier remplissant les conditions d'attribution, la CCRLCM perçoit l'aide de la part de l'Agence de l'Eau, puis la reverse au particulier demandeur.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

34 - ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (Jean-Luc JALABERT)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Considérant que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010, a rendu obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération intercommunale et ses Communes membres ;

Considérant que ce schéma de mutualisation traduit la stratégie de coopération des Communes membres, leur désir d'association au sein d'un territoire fort et solidaire, résolument tourné vers l'avenir grâce à des racines fortes et diverses ;

Considérant que la date maximale d'adoption du schéma de mutualisation par le Conseil Communautaire a été fixée par la Loi NOTRe au 31 décembre 2015 ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation soumis à l'avis des Communes membres de l'EPCI suite au Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 ;

Considérant les délibérations des communes de relatives au projet de schéma de mutualisation des services ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDER le schéma de mutualisation de la CCRLCM tel que présenté.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les actions prévues par le schéma de mutualisation de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAÏQUE précise ce qui suit :

Ce schéma est une obligation confirmée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il s'agit d'un document sans portée contraignante pour la CCRLCM et ses communes membres, qui doit leur permettre, outre un état des lieux de la mutualisation des personnels ou des services déjà mise en place, de réfléchir aux perspectives d'évolution dans ce domaine.

A ce jour 47 communes se sont prononcées sur le projet de schéma validé en conseil communautaire le 30 septembre 2015 dont :

- 4 communes ont émis un avis défavorable
- 1 commune s'est abstenue d'émettre un avis sur le projet proposé
- 42 communes ont émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation

Plus globalement, à ce jour :

Pour la mutualisation ascendante :

Elle consiste en une mise à disposition de personnels et/ou de services de l'EPCI au profit des communes membres, tels :

- ❖ Pool administratif sur le secteur de MOUTHOMET.
- ❖ Convention de conseil juridique sur le secteur de MOUTHOMET.
- ❖ Assistance administrative et juridique aux communes.
- ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voirie communale.
- ❖ Réalisation de travaux pour les communes via des conventions de mandat.
- ❖ Mise à disposition de matériel et d'engins.
- ❖ Mise à disposition de personnel technique.
- ❖ Mutualisation du garage.
- ❖ Dispositif de mise à disposition d'emplois d'avenir.
- ❖ Mutualisation d'un gestionnaire paye.
- ❖ Mutualisation d'un régisseur de spectacles.
- ❖ Organisation de groupement de commande en matière d'accessibilité (PAVE et ERP).
- ❖ Assistance en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le coût de cette mutualisation ascendante est répercuté sur les communes bénéficiaires via les charges transférées ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre onéreux.

Pour la mutualisation descendante :

Elle consiste en une mise à disposition des personnels et/ou services des communes membres au profit de l'EPCI, tels :

- ❖ Chargés de missions de la ville de LEZIGNAN CORBIERES auprès de la CCRLCM
- ❖ Mise à disposition des moyens humains et matériels du service ADS de la ville de LEZIGNAN CORBIERES.
- ❖ Mise à disposition par les communes de locaux pour l'exercice de compétences intercommunales dans les domaines de l'enfance-jeunesse, l'action culturelle et autres.

Le coût de cette mutualisation descendante est facturé par les communes à l'EPCI dans le cadre des conventions onéreuses conclues à cet effet.

André HERNANDEZ indique, qu'outre ce schéma de mutualisation, la prise de compétence GEMAPI est rendue obligatoire par la loi NOTRe au 1^{er}/01/2018 (cours d'eau, digues, eau naturelle). Une nouvelle colonne est d'ores et déjà ouverte, sans montant, sur les avis d'imposition. La CCRLCM aura donc dans ce cadre la possibilité d'instituer une taxe ce qui ne doit pas effrayer les esprits puisque cette nouvelle compétence pourra aussi être traitée à travers la neutralité fiscale (diminution des taux communaux).

35 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES (Président)

Michel MAÏQUE communiquer quelques dates à retenir sur les agendas :

- mercredi 16/12/2015 à 18 H à Ornaisons : concert de Noël des élèves du conservatoire ; il s'excuse pour son absence compte tenu de la programmation d'un conseil municipal sur la ville ;
- samedi 19/12/2015 à 21 H à l'ECC : spectacle « Bach Flamenco »
- mercredi 13/01/2016 à 18 H à l'ECC : présentation des vœux de la CCRLCM

Michel MAÏQUE rappelle aussi l'importance de distribuer les communications initiées par la CCRLCM (journaux communautaires, programmation culturelle...). Il est nécessaire que les communes participent à l'effort de communication pour faire mieux connaître notre Intercommunalité et ses actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 H.